

Maître d'ouvrage Commune de CABOURG

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DIX-SEPT PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PIERRE THIEULLE ET DU PARKING DE LA POSTE

Localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63

RAPPORT D'ENQUÊTE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022

Arrêté municipal du 6 octobre 2022

Denis PREVEL
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CABOURG (14390)

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

OBJET

Enquête publique en vue du déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

PÉRIODE

- du lundi 31 octobre 2022
- au lundi 14 novembre 2022 inclus

SIÈGE

Mairie de CABOURG (14390)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Denis PREVEL, Commissaire enquêteur désigné par arrêté n°22/524 en date du 06/10/2022 de Monsieur Tristan DUVAL Maire de la Commune de CABOURG, en vue de procéder à une enquête publique pour le déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63), rends compte de la mission qui m'a été impartie dans le présent document qui comprend :

Première partie : Rapport d'enquête

1. Préambule
2. Objet de l'enquête
3. Déroulement de l'enquête
4. Observation du public et avis du commissaire enquêteur
5. Commentaires généraux
6. Pièces annexes

Deuxième partie :

Avis du Commissaire Enquêteur

Bonne réception.

Veillez agréer l'expression de mes sincères salutations

Denis PREVEL

Commissaire enquêteur

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. PRÉAMBULE

Par décision de monsieur le maire de CABOURG Monsieur Tristan DUVAL, ayant été désigné Commissaire enquêteur aux fins de conduire l'enquête prescrite ci-dessus.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 05 mai 2017 et 18 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales. Et notamment les articles L 2217-1 à L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-2 et L 3111-1,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-10,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L134-2,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs.

Vu l'arrêté municipal de monsieur le maire de CABOURG en date du 06 Octobre 2022.

Expose ce qui suit :

- Cette enquête a été prescrite auprès du public par l'arrêté municipal susvisé et s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, soit du lundi 31 Octobre au lundi 14 Novembre 2022 inclus.
- Durant ces 15 jours, un registre d'enquête et un dossier demeuraient à la disposition du public à la Mairie de CABOURG, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et le cas échéant, y consigner d'éventuelles observations, propositions ou contre-propositions aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant deux permanences fixées aux dates et horaires indiqués ci-dessus (arrêté portant désignation du 06 octobre 2022).

A. PLAN CADASTRE

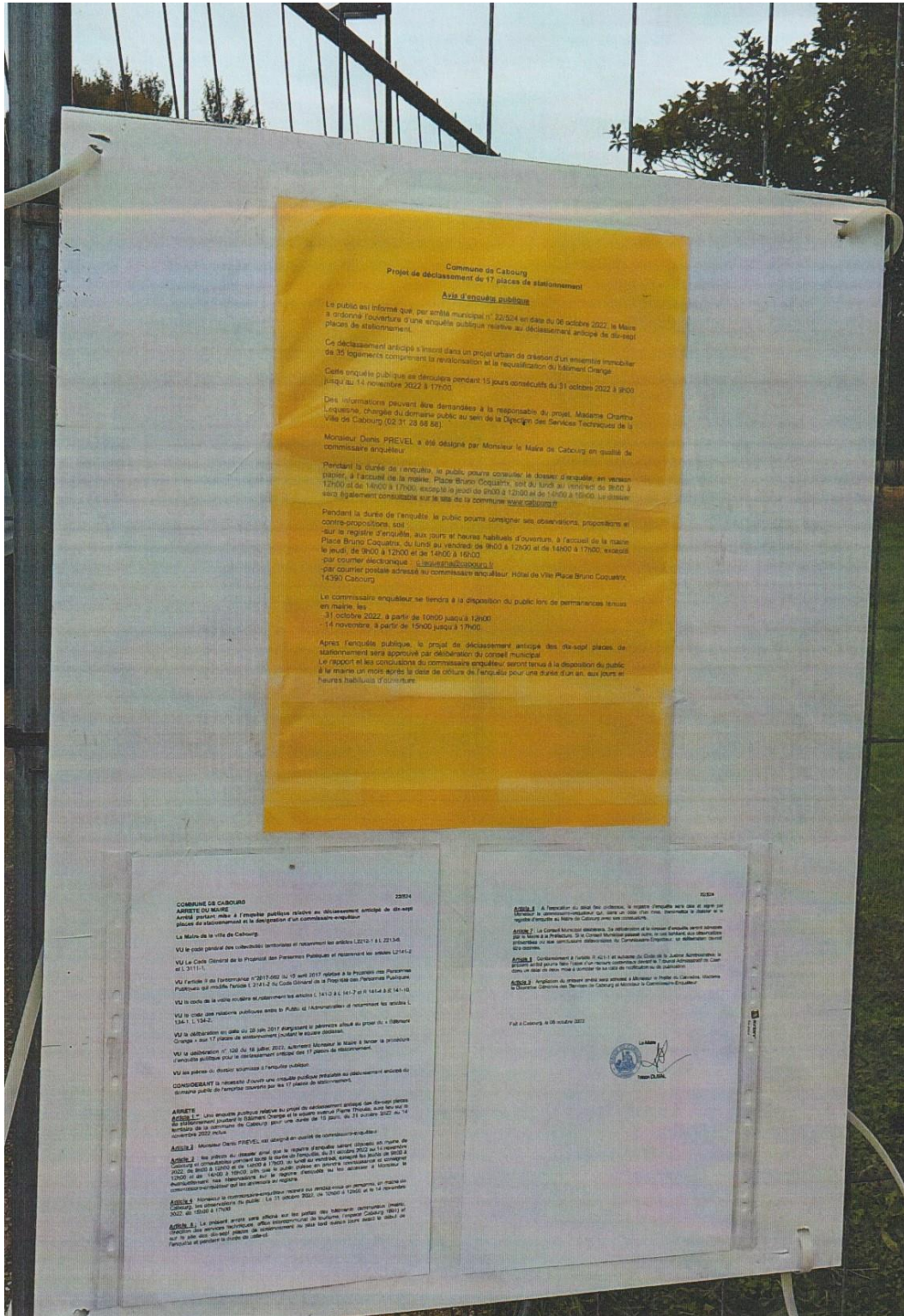


Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

B. VUE GEOPORTAIL



C. PUBLICITÉ TERRAIN



Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Présentation de l'enquête - Contexte

Par arrêté en date du 06 Octobre 2022, la commune de CABOURG a prescrit le lancement du projet de déclassement anticipé des dix-sept places de stationnement jouxtant le Bâtiment Orange et le square avenue Pierre Thieulle (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Afin de répondre aux enjeux cruciaux liés à l'habitat sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg n'a de cesse d'étudier les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Ainsi, la commune a identifié sur son territoire un potentiel de densification en cœur de Ville. Cette densification sera rendue possible par la requalification d'un foncier où se situe le bâtiment dit « Orange ». Ce foncier, localisé au numéro 3 du Boulevard des Belges (cadastré AN 60), est situé à proximité immédiat d'une des artères principales de la commune et dispose donc d'une visibilité très importante.

Aujourd'hui, le foncier acquis par la Ville en 2016 a vocation à être cédé.

Pour permettre une requalification optimale du Bâtiment Orange, l'assiette du projet s'est agrandie au fil des années. Dans un premier temps, à la parcelle AN 60, par délibération en date du 05 mai 2017, le désaffectant et le déclassant du domaine public, le square situé avenue Pierre Thieulle. À présent, il convient de faire de même avec les 17 places de stationnement contiguës au square et au Bâtiment Orange.

Par délibération n° 120 du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de déclassement par anticipation des 17 places de stationnement, objet de la présente enquête publique.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 05 octobre 2022, à la demande de la Direction des Services Techniques de la Ville de Cabourg j'ai effectué une visite terrain et en présence de Madame Charline LEQUESNE, Chargée du Domaine Public au sein de la Direction des Services Techniques.

Après la présentation faite par Madame LEQUESNE, il m'a été remis un dossier que nous avons examiné ensemble, afin de définir le calendrier des permanences et du déroulement de l'enquête.

Les mesures suivantes ont été arrêtées :

- Application des mesures, afin de lutter contre le COVID-19.
- Publication de l'avis d'enquête avant le début de la consultation au minimum 15 jours avant le début de la consultation.
- Cette parution a été programmée dans les journaux Ouest-France et Le Pays d'auge des 14 Octobre 2022, et 01 Novembre 2022.

L'affichage sur les lieux a été réalisé par les Services Techniques de la Ville.

4. OBSERVATION DU PUBLIC et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déroulement des permanences :

Première permanence : lundi 31 octobre 2022 ; ouverture de l'enquête de 10 h 00 à 12 h 00.

- Aucune visite

Deuxième permanence : lundi 14 novembre 2022 ; clôture de l'enquête de 15 h 00 à 17 h 00.

- aucune visite

Le 14 novembre 2022, j'ai clos le registre d'enquête à 17h00.

Avis du Commissaire enquêteur

L'absence de visites au cours de cette enquête publique peut se justifier par le fait, que la partie de parking déclassé est essentiellement occupée par des véhicules de touristes.

Une offre de stationnement suffisante à proximité permet d'absorber la suppression des 17 places, le reste du parking dit « de la Poste » proposant 164 places de stationnement.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Je rappelle que ce rapport s'insérait dans le cadre des Enquêtes Publiques relatives publique en au déclassé par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Chargé d'une mission de service public, je me suis employé, au cours de cette procédure, à appréhender le plus objectivement possible les enjeux du dossier.

Je tiens à souligner la disponibilité de Madame Charline LEQUESNE, Chargée du Domaine Public au sein de la Direction des Services Techniques.
et je l'en remercie chaleureusement.

Tout ceci a permis à l'enquête de se dérouler dans une bonne sérénité.

Fait à Ussy, le 28 Novembre 2022.

Denis PREVEL

Commissaire Enquêteur

Maître d'ouvrage Commune de CABOURG

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DIX-SEPT PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PIERRE THIEULLE ET DU PARKING DE LA POSTE

Localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63

ANNEXES



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022
Arrêté municipal du 6 octobre 2022

Denis PREVEL

6. PIECES « ANNEXES» AU RAPPORT

1. Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal, séances des 05 mai 2017 et 18 juillet 2022.
2. Arrêté n° 22/524 en date du 06 octobre 2022, relatif à l'ouverture de l'enquête préalable au déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).
3. Justificatifs d'insertion dans la presse.
4. Copie du registre d'enquête.
5. Avis d'enquête de la Mairie.
6. Dossier du procès-verbal concourant à l'alignement individuel sur la parcelle AN n°60, établi par le Cabinet Pierre BROY, Géomètre expert.

Maître d'ouvrage Commune de CABOURG

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DIX-SEPT PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PIERRE THIEULLE ET DU PARKING DE LA POSTE

Localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63

CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS du Commissaire Enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022
Arrêté municipal du 6 octobre 2022

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS.

Dans mon rapport, après avoir relaté la manière dont l'enquête s'est déroulée, j'ai présenté le projet.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport qui précède, l'enquête publique a été conduite dans le cadre du projet de déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la Poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Avant d'émettre mon avis motivé, je donne mes appréciations générales sur le déroulement de l'enquête.

I. Appréciations Générales

Sur le déroulement de l'enquête

- L'affichage en mairie visible de l'extérieur, l'insertion dans le Pays d'Auge et le Ouest-France, l'affichage aux endroits concernés, ont permis une bonne information du public.
- Le dossier soumis à l'enquête était simple à comprendre.
- La disposition des locaux au siège de l'enquête facilitait l'accès au dossier.
- Aucune personne ne s'est déplacée.

II. Analyse de l'absence d'observation au procès-verbal de fin d'enquête

L'absence de visites peut se justifier par le fait que le déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63), objet de l'enquête publique n'est essentiellement occupé par des véhicules de touristes.

AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Denis PREVEL, demeurant à Ussy 14420, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur Maire de la Commune de CABOURG, pour remplir ces fonctions, avec mission de conduire l'enquête publique ayant pour objet le déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Considérant d'une part :

- *Le bon déroulement de l'enquête,*
- *La très bonne qualité du dossier soumis à enquête dans le respect de la réglementation (article L141-3 et suivants et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière),*
- *L'information réglementaire du public par la publicité dans la presse,*
- *L'affichage dans le respect du code de la voirie publique,*

Et d'autre part que :

Concernant le devenir de la portion de la voie communale (dix-sept places de parking)

- Délibérations en dates des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022, élargissant le périmètre alloué au projet du « Bâtiment Orange ».

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 05 mai 2017 et 18 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2217-1 à L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-2 et L 3111-1,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-10,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs.

Vu l'arrêté municipal de monsieur le maire de CABOURG en date du 06 Octobre 2022.

Vu le dossier complet mis à la disposition de l'enquête publique.

J'émet un avis favorable au déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Ce qui aura pour effet :

- De permettre une requalification optimale du Bâtiment Orange.

Ussy, le 28 novembre 2022

Denis PREVEL
Commissaire enquêteur